



Radiation de l'hypothèque de 700 000 francs en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle 4250 Genève-Plainpalais, propriété de la paroisse catholique romaine Sainte-Clotilde conditionnée à l'inscription d'une servitude d'affectation de 35 ans de crèche et jardin d'enfants, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Genève sur le rez-de-chaussée du bâtiment B948, sis avenue de Sainte-Clotilde 14 (PR-1566 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et l) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord entre la Ville de Genève et la paroisse catholique (romaine) Sainte-Clotilde du 13 avril 2023 prévoyant la radiation de l'hypothèque de 700 000 francs, en troisième rang, sur la parcelle 4250, Genève-Plainpalais, en contrepartie de la constitution d'une servitude d'affectation de 35 ans à titre gratuit pour garantir l'affectation du bâtiment en une crèche et jardin d'enfants, et réservant l'accord du Conseil municipal;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier l'hypothèque nominative de 700 000 francs inscrite en faveur de la Ville de Genève, en troisième rang, sur la parcelle 4250 de la commune de Genève- Plainpalais, propriété de la paroisse catholique (romaine) Sainte-Clotilde (numéro 2015/4818/0 du 27 mai 2015).

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'affectation de crèche et jardin d'enfants, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Genève sur le rez-de-chaussée du bâtiment B948 de la parcelle 4250 de Genève-Plainpalais, sis 14, avenue de Sainte-Clotilde.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard